



**REPRÉSENTATION PERMANENTE
DE LA FRANCE AUPRÈS DE
L'OFFICE DES NATIONS UNIES
ET DES ORGANISATIONS
INTERNATIONALES
À VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique
des Nations unies

SOUS-COMITE JURIDIQUE
62^{ème} session (20 mars – 31 mars 2023)

**Point 7 - Législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation
pacifique de l'espace extra-atmosphérique**

TBC mars

Déclaration de la délégation française

= *Seul le prononcé fait foi* =

Madame la présidente,

Mesdames et Messieurs les délégués,

Chers collègues,

Depuis 2008, la France dispose d'une loi relative aux opérations spatiales. Cette loi, ainsi que les textes de mise en œuvre qui la complètent, poursuivent trois objectifs principaux.

Tout d'abord, ils permettent à la France de mettre en œuvre ses engagements au titre des traités internationaux en matière de droit spatial. La loi crée notamment un registre d'immatriculation des objets spatiaux français répondant ainsi aux exigences de l'article VIII du Traité sur les principes régissant les activités des Etat en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes et à celles de la Convention sur l'immatriculation des objets

spatiaux. Elle met également en place un régime d'autorisation pour les opérations spatiales, en particulier les opérations de lancement et celles consistant à assurer la maîtrise d'objets spatiaux en orbite, répondant ainsi au principe d'autorisation et de surveillance continue des activités nationales par l'Etat approprié, tel que prévu à l'article VII du Traité de l'Espace.

Le deuxième objectif de ce cadre juridique relatif aux opérations spatiales consiste à assurer la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement. A cette fin, une réglementation fixe les exigences techniques devant être respectées par tout opérateur soumis à la loi française. La loi met également en place un régime de responsabilité adapté aux opérations spatiales et conforme aux principes des traités internationaux en la matière.

Enfin, la loi relative aux opérations spatiales poursuit comme objectif d'assurer la viabilité à long terme des activités spatiales. Pour cela, elle prévoit, dans sa réglementation, des exigences techniques visant notamment à limiter le nombre de débris en orbite.

Madame la présidente,

En 2019, et compte tenu de l'importante évolution du secteur spatial, tant en termes de quantité d'activités que de diversification de celles-ci, la France a entamé une réflexion sur le besoin de faire évoluer notre législation nationale.

Un groupe de travail interministériel a été mis en place et a conclu à une nécessité de faire évoluer les textes afin qu'ils puissent continuer à répondre à leurs objectifs d'une façon toujours plus complète et adaptée. Ces travaux ont notamment conduit à la formulation d'un certain nombre de recommandations qu'il convient désormais de prendre en compte. Pour cela, la France a entamé un processus de mise à jour non seulement de la loi, mais également des textes de mise en œuvre et en particulier de la

règlementation technique. Ce processus de mise à jour est mené en lien étroit avec l'écosystème spatial français. A ce titre, une consultation des acteurs du secteur spatial français a été organisée au début de l'année 2023 afin de recueillir leurs avis sur les potentielles évolutions de la réglementation technique que ces derniers devraient être amenés à respecter.

Madame la présidente,

La France souhaite rappeler l'importance du rôle joué par les législations nationales dans la mise en œuvre des principes des traités internationaux et des instruments non-contraignants en matière de droit spatial, notamment afin d'assurer la viabilité à long terme des activités spatiales.

Dès lors, la France encourage tous les Etats Membres à poursuivre leurs efforts en matière d'encadrement national des activités spatiales, tant par l'adoption de nouvelles lois que par l'adaptation de lois spatiales existantes.

Je vous remercie de votre attention./.
